

Conditions générales d'utilisation de l'intelligence artificielle

La présente politique énonce les conditions générales applicables à l'utilisation de l'intelligence artificielle («IA») pour la préparation des soumissions à la *Revue de droit d'Ottawa* («RDO»).

1. Politique

1.1 Définitions

Dans la présente politique,

- (1) «auteur» désigne tout auteur, autrice, coauteur ou coautrice d'une soumission,
- (2) «soumission» désigne tout texte soumis à la RDO pour une éventuelle publication, et
- (3) «IA» désigne tout type d'intelligence artificielle qui génère un contenu à partir des données d'apprentissage du système et en réponse aux consignes saisies par l'utilisateur.

1.2 Conformité

Chaque auteur doit lire la présente politique, s'y conformer et assumer l'entière responsabilité de la conformité de sa soumission à celle-ci. Tout manquement à la présente politique par un auteur peut entraîner à la fois:

- (1) une interruption immédiate du processus de publication de sa soumission, et
- (2) le refus de publier de futures soumissions de cet auteur pour un certain temps.

2. Utilisation de l'IA dans les soumissions

2.1 IA à titre d'autrice

La RDO ne reconnaît pas à l'IA le statut d'autrice et adopte la position que seuls les êtres humains peuvent être des auteurs.

2.2 Utilisation acceptable de l'IA dans les soumissions

La RDO accepte les catégories suivantes de soumissions:

- (1) La soumission a été créée sans l'utilisation d'aucune IA; toute la recherche, toute la rédaction et toutes les révisions ont été effectuées uniquement par l'auteur («Catégorie 1»).

- (2) La soumission a été créée avec l'aide de l'IA à titre d'outil de recherche, pour effectuer des tâches, comme résumer des décisions judiciaires ou identifier des sources pertinentes. L'IA a aussi servi d'aide à la révision linguistique, en suggérant des corrections ou des reformulations visant à clarifier le texte. La soumission elle-même a été rédigée par l'auteur («Catégorie 2»).
- (3) La soumission a été créée avec l'aide de l'IA qui a servi d'outil de recherche en plus de générer un squelette ou une version préliminaire du texte. Les passages du texte produits par l'IA ont ensuite été substantiellement réécrits, peaufinés et complétés par l'auteur («Catégorie 3»).

2.3 Utilisation inacceptable de l'IA dans les soumissions

La RDO n'accepte pas les soumissions pour lesquelles l'IA a été utilisée afin de générer l'article ou une partie importante de celui-ci, le rôle de l'auteur se limitant principalement à la sélection de passages, à la révision du texte, à sa réorganisation ou à des ajouts mineurs («Catégorie 4»).

3. Divulgarion obligatoire de l'utilisation de l'IA

3.1 Formulaire de divulgation et d'attestation

Tout auteur doit inclure une copie dûment remplie du «Formulaire de divulgation et d'attestation» pour divulguer s'il a utilisé l'IA dans sa soumission et, le cas échéant, à quel degré elle a été utilisée.

3.2 Responsabilité

Tout auteur qui présente une soumission à la RDO assume la responsabilité de toute fausse représentation dans son «Formulaire de divulgation et d'attestation» et est passible des sanctions décrites dans la section 1.2.

4. Processus de la RDO et l'IA

4.1 Général

La RDO assujettit l'ensemble des soumissions à un processus de révision rigoureux—qui comprend l'évaluation par le comité de présélection, l'évaluation par les pairs et la révision éditoriale—pour en garantir l'exactitude, la crédibilité et la fiabilité.

4.2 Évaluation par les pairs

- (1) Dans le cadre de l'évaluation par les pairs, une copie anonymisée du «Formulaire de divulgation et d'attestation» sera communiquée aux pairs évaluateurs.
- (2) Pour préserver l'authenticité, la confidentialité et l'intégrité des soumissions, les pairs évaluateurs ne peuvent pas utiliser l'IA pour examiner les soumissions durant le processus d'évaluation par les pairs.

4.3 Révision

- (1) Sous réserve du paragraphe 4.3(2), les rédacteurs et les rédactrices [ci-après «rédacteurs»] de la RDO ne sont pas autorisés à télécharger ou à autrement soumettre quelque portion que ce soit d'une soumission à un système d'IA.

- (2) Les rédacteurs de la *RDO* peuvent utiliser l'IA pour les aider à réviser les éléments linguistiques, l'orthographe ou la grammaire d'un texte.
- (3) Les rédacteurs de la *RDO* vérifieront si les sources citées dans chaque soumission existent, sont pertinentes et sont citées avec exactitude.

4.4 Responsabilité

L'auteur conserve l'ultime responsabilité d'assurer l'exactitude, la crédibilité et la fiabilité des sources citées.